

## Requête pour la **RADIATION** du chiffre 178 dans le permis de circulation "CHANGEMENT DE DÉTENTEUR INTERDIT"

Valable pour les personnes et les sociétés non inscrites auprès de la centrale d'information de crédit (ZEK)

### A) PERSONNE AUTORISÉE À LA RADIATION

Nom et prénom de la personne ou  
raison sociale de l'entreprise autorisée à  
la radiation

Rue et n°

NPA et localité

Pour les entreprises : Nom, prénom et  
fonction du requérant légitime

Personne autorisée à la radiation  
atteignable par téléphone au


Je confirme/nous confirmons avoir requis en temps et lieu l'inscription du chiffre 178 "Changement de détenteur interdit" dans le permis de circulation du véhicule sous-mentionné et suis/sommes par conséquent autorisé/s à faire radier à nouveau le chiffre 178 du permis de circulation.

Date

Signature du requérant

Timbre pour les entreprises

### B) DONNÉES DU VÉHICULE

.     .

N° de matricule

Marque et type

#### Conditions

Les autorités d'immatriculation reconnaissent uniquement l'original du présent formulaire pour la radiation du chiffre 178 du permis de circulation du moment que cette radiation n'a pas été demandée électroniquement par le requérant auprès de la centrale d'information de crédit. Tout autre type de formulaire, lettre, attestation et document analogue délivré électroniquement, photocopié, envoyé en pièce jointe par courriel ou par fax ou signé électroniquement n'est pas accepté. Les autorités d'immatriculation font procéder, au nom du requérant, à la radiation du chiffre auprès de la centrale d'information de crédit et délivrent un nouveau permis de circulation exempt du chiffre 178. Seul le requérant qui a en son temps soumis et signé la requête d'inscription du chiffre 178 est autorisé à demander la radiation du chiffre 178. Si des doutes existent quant à la légitimité de la présente requête de radiation, les autorités d'immatriculation sont en droit de la refuser ou d'exiger des renseignements supplémentaires nécessaires. Au cas où lesdites clarifications entraîneraient des retards dans l'immatriculation du véhicule, les autorités d'immatriculation ne pourraient pas être expressément tenues pour responsables. Toute personne qui permet l'établissement d'un permis de circulation en donnant des renseignements inexacts, en dissimulant des faits importants ou en présentant de faux certificats, encourt une peine au sens de l'art. 97 LCR. En remettant le présent formulaire aux autorités d'immatriculation, le requérant renonce expressément et irrévocablement à toute prétention en matière de responsabilité à l'encontre des autorités d'immatriculation ou de leur personnel si un changement de détenteur a été effectué en dépit de la mention sur le permis de circulation ou si la mention a été radiée du permis de circulation sans autorisation. **Par leur signature, les soussignés se déclarent d'accord avec les conditions susmentionnées.**

A remplir par les autorités

Remarques

		Effectué le	Effectué par (signature)